



DIRECTION D'EXPLOITATION COMMERCIALE
LYON ENTREPRISES

ETABLISSEMENTS A. MURE
Madame Catherine HUET-SAMBIN
113 cours Albert Thomas
69424 LYON Cedex 03

Nos réf. : S.Banque Gestion – Mlle GIBERT
Tél. : 04.37.91.59.26. – Fax : 04.37.91.58.25.

LYON, le 03 Septembre 2008

Objet : nantissement de dépôts à terme en
garantie de divers prêts.

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, une copie, régularisée par tous les intervenants, de l'acte de nantissement de créance du 22 Mai 2008.

Nous vous en souhaitons bonne réception et, demeurant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.


Nadine MAITENAZ

Responsable Banque Gestion

ACTE DE NANTISSEMENT DE CRÉANCE PAR LE CLIENT

CLIENT

ETABLISSEMENTS A. MURE, Société anonyme à Directoire, au capital de 12 000 000 EUR, ayant son siège 113 Cours Albert Thomas 69003 LYON, ayant pour numéro unique d'identification 955 515 937 RCS LYON, représentée par Monsieur Marc PITANCE, domicilié 2801 Route des Bois 69380 DOMMARTIN agissant en qualité de Président du Directoire spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des Délibérations du Conseil de Surveillance des 18 Décembre 2003, 10 Juin 2004, 24 Septembre 2004, 28 Septembre 2006 et 26 Juin 2007, ci-après dénommée "le client".

BANQUES GARANTIES

- OSEO financement, Société Anonyme au capital de 377 230 064 EUR, ayant son siège 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 MAISON-ALFORT Cédex, ayant pour numéro unique d'identification 320 252 489 RCS CRETEIL, élisant domicile aux fins des présentes 62 rue de Bonnel 69448 LYON Cedex 03,
 - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, S.A. au capital de 729 088 551,25 EUR, ayant son siège à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, élisant domicile aux fins des présentes en sa DEC LYON ENTREPRISES Tour SwissLife 1 boulevard Vivier Merle 69443 LYON Cedex 03,
- ci-après dénommée "les banques", à moins qu'elles ne soient nommément désignées,

BANQUE DÉBITRICE DE LA CRÉANCE NANTIE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, SA au capital de 729 088 551,25 EUR ayant son siège à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, élisant domicile aux fins des présentes en sa Branche « Direction des Marchés de Capitaux OPER/DFI/TRE/fx/bac » – Tour Société Générale 17, cours Valmy 92987 PARIS LA DEFENSE Cedex,
ci-après dénommée "la banque débitrice".

I - OBLIGATION GARANTIE

Le client déclare par la présente affecter en nantissement, au profit des banques, les biens désignés au II ci-après à la garantie du remboursement de 50% (cinquante pour cent) de toutes les sommes en principal, intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle, susceptibles d'être dues par lui aux banques au titre des prêts suivants :

- prêt d'un montant de 900.000 EUR en principal consenti par OSEO financement suivant acte en date du 01 Avril 2004, d'une durée de 7 ans, amortissable en 28 trimestrialités égales et consécutives, intérêts au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois majoré de 1,20% l'an payables à terme échu – somme en principal restant due à ce jour : 450.012 EUR,
- prêt d'un montant de 1.100.000 EUR en principal consenti par la SOCIETE GENERALE suivant acte en date du 01 Avril 2004, d'une durée de 7 ans, amortissable en 84 mensualités égales et consécutives de chacune 14.934,63 EUR comprenant la somme nécessaire au remboursement du capital et des intérêts au taux fixe de 3,80% l'an, ledit prêt devant être remboursé au plus tard le 08 Avril 2011 – somme en principal restant due à ce jour : 494.046,88 EUR
- prêt d'un montant de 500.000 EUR en principal consenti par OSEO financement suivant acte en date du 16 Juillet 2007, d'une durée de 7 ans, amortissable en 28 trimestrialités égales et consécutives, intérêts au taux fixe de 4,50% l'an payables à terme échu – somme en principal restant due à ce jour : 446.428 EUR,
- prêt d'un montant de 1.500.000 EUR en principal consenti par la SOCIETE GENERALE suivant acte en date du 26 Juin 2007, d'une durée de 7 ans dont 1 an de franchise en principal, amortissable en 24 trimestrialités égales et consécutives de chacune 71.665,52 EUR comprenant la somme nécessaire au

remboursement du capital et des intérêts au taux fixe de 4,50% l'an, ledit prêt devant être remboursé au plus tard le 15 Octobre 2014 – somme en principal restant due à ce jour : 50.000 EUR. Compte tenu des décaissements échelonnés qui vont intervenir jusqu'au 25 Septembre 2008, le client accepte d'ores et déjà que le présent nantissement soit pris à hauteur de 50% (cinquante pour cent) du montant autorisé du prêt soit 750.000 EUR,

- prêt d'un montant de 1.500.000 EUR en principal consenti par la SOCIETE GENERALE suivant acte en date du 24 Novembre 2004, d'une durée de 7 ans, amortissable en 78 mensualités consécutives actuellement fixées à 22.279,92 EUR comprenant la somme nécessaire au remboursement du capital et des intérêts au taux actuellement fixé à 4,80% l'an, ledit prêt devant être remboursé au plus tard le 15 Décembre 2011 – somme en principal restant due à ce jour : 878.563,74 EUR

ci-après la créance garantie.

II - OBJET DU NANTISSEMENT

La créance d'un montant de 1.884.525,31 EUR (un million huit cent quatre vingt quatre mille cinq cent vingt cinq euros et trente et un centimes) dont le client est titulaire à l'encontre de la banque débitrice en vertu :

- d'un dépôt à terme effectué le 22 Janvier 2008, échéant le 24 Juillet 2008, d'un montant de 1.039.060 EUR, au taux fixe de 4,70% l'an,
- d'un dépôt à terme effectué le 09 Mai 2008, échéant le 11 Mai 2009, d'un montant de 1.814.730 EUR, au taux fixe de 4,72% l'an,

ci-après la créance nantie.

Il certifie :

- n'avoir consenti à ce jour aucune cession ni aucun nantissement de tout ou partie de la créance objet du présent nantissement ni conféré ou accepté de délégation,
- qu'il n'existe pas de saisie ou autre empêchement quelconque qui puisse faire obstacle à l'effet de ce nantissement.

Il consent à ce que toutes attestations soient demandées à ses frais par les soins des banques.

La banque débitrice, débiteur de la créance nantie et intervenant, reconnaît que le présent nantissement lui est opposable

A compter de la date de la signature par la banque débitrice du présent nantissement, seule la SOCIETE GENERALE pour compte commun des banques reçoit valablement paiement de la créance donnée en nantissement tant en capital qu'en intérêts.

Si la créance garantie est échue, les sommes payées au titre de la créance nantie s'imputent sur la créance garantie .

Si la créance garantie n'est pas échue, la SOCIETE GENERALE agissant pour son compte et celui de OSEO financement, conserve à titre de garantie les fonds reçus sur un compte interne à charge pour elle de les restituer si l'obligation garantie est exécutée.

En cas de défaillance du débiteur de la créance garantie et huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée sans effet, la SOCIETE GENERALE agissant pour son compte et celui de OSEO financement, :

- soit, si la créance nantie est échue, affecte les fonds conservés sur un compte interne au remboursement des créances des banques dans la limite des sommes impayées.
- soit, si la créance nantie n'est pas échue, attribue celle-ci aux banques ainsi que tous les droits qui s'y rattachent.

La mise en demeure est réputée avoir lieu le jour de sa remise au débiteur contre récépissé ou le jour de la première présentation au débiteur de la lettre recommandée contenant la mise en demeure.

Dans tous les cas où les fonds versés à la SOCIETE GENERALE, agissant pour son compte et celui d'OSEO financement, en paiement de la créance nantie sont d'un montant supérieur à la créance garantie, la SOCIETE GENERALE, agissant pour son compte et celui d'OSEO financement, rembourse la différence au client.

Mr

III - AUTONOMIE DU NANTISSEMENT

Le présent nantissement n'affecte et ne pourra affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties quelconques qui ont pu ou pourront être contractés ou fournis, soit par le client, soit par tous tiers, auxquels il s'ajoute.

IV - IMPÔTS ET FRAIS

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais, notamment ceux de notification, auxquels le présent nantissement ainsi que son exécution pourront donner lieu, seront à la charge du client.

V - FORMALITÉS

Toutes demandes et significations seront faites aux banques aux domiciles élus en tête du présent acte.

VI - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent nantissement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, le texte en français du présent acte fait seul foi.

VII - CLAUSE DE CONCURRENCE

Les droits de nantissement profitant aux banques en vertu des présentes viennent en concurrence proportionnellement au montant de leurs créances respectives.

Cet acte de nantissement fait suite à l'acte de nantissement de compte bloqué signé le 07 Juin 2007 et à l'acte de nantissement de créance signé le 17 Mars 2008, auxquels il se substitue sans novation.

Fait à LYON, le 22 Mai 2008, en 3 exemplaires originaux.

Le client

Bon pour nantissement comme ci-dessus à concurrence de 1.884.525,31 EUR (un million huit cent quatre vingt quatre mille cinq cent vingt cinq euros et trente et un centimes) en principal, plus tous intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soult actuarielle.

Etablissements A. MURE
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
113, Cours Albert Thomas
69003 LYON
RCS Lyon B 955 515 937

U. Pitouy
PRESIDENT DU DIRECTOIRE

La banque débitrice,

Camille BUSSY

Head of FX/MM Corporate and Institutional Back-Office

OPER/FIC/TRE

17, cours Valmy

92800 Puteaux

Tél. : 33 (0)1 58 98 44 33

Mob. : 33 (0)6 71 75 19 40

Fax : 33 (0)1 46 92 46 36

camille.bussy@sgcib.com

Loi informatique et libertés : www.sgcib.com
Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires pour la mise en œuvre de la présente garantie.
Elles sont destinées, de même que celles qui seraient recueillies ultérieurement, à la banque pour les besoins de la gestion de cette garantie.
Elles pourront, de convention expresse, être communiquées par la banque à ses sous-traitants, partenaires, courtiers et assureurs, ainsi qu'aux personnes morales de son groupe, à des fins de gestion ou de prospection commerciale.
Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Vous pouvez également vous opposer, sans frais, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.
Vos droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'Agence ayant recueilli ces informations.